

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 30 octobre 2025

N° 2025_4_3

**Objet : NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR
DES AIDES ET SECOURS DU
CCAS**

**VOTE :
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt cinq, le 30 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 21 octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme
Mme WECKERLIN Carine
M. CASTELLO Patrick
Mme CLAUZEL Nathalie
Mme CHAUVIN Anny
M. DUMETZ Jean Philippe
M. PALMERINI Denis
Mme PAUL Jany

Absents donnant pouvoir :

M. DI SAPIO donnant pouvoir à Mme PAUL

Absents excusés :

M. MARX Jean Paul
Mme DAHMAN Hinda

Absents :

Mme MOREL Anne-Marie
Mme KEVORKIAN Patricia

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Le Conseil d'administration décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ce nouveau règlement intérieur répond à une double finalité :

- servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Le nouveau règlement abroge la délibération n°2024_1_5 du 28 février 2024 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Règlement Intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2024_1_5 du 28 février 2024 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

Vu le Règlement Intérieur de l'aide sociale facultative ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur des aides et secours ainsi que des services et actions portés par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

ABROGE la délibération n°2024_1_5 du 28 février 2024 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI

